

### Article 29 du Règlement

Je tiens à rappeler très rapidement les concessions de cet accord relativement aux réserves de poisson. Il précise que les Français ont droit à un contingent supplémentaire de 3 000 tonnes métriques de morue dans la zone désignée 2GH, située à l'extrême nord. Je ne pense pas que nous puissions trouver qui que ce soit qui s'oppose vivement à cette concession. C'est une réserve excédentaire. A l'heure actuelle, le secteur des pêches s'en désintéresse et, à ce titre, cette concession n'est pas difficile à accepter.

L'accord prévoit en outre que la flottille française aura droit à un contingent de quelque 3 500 tonnes métriques de morue dans les zones 4RS, 3PN et 4VN, ce à quoi on ne trouve rien à redire. Il s'agit d'un droit historique, particulièrement pour nos voisins qui vivent juste au large de nos côtes. Bien que le gouvernement français ne le reconnaisse pas, l'entente stipule également qu'ils ont droit dans la zone contestée à un quota d'environ 6 400 tonnes métriques. Cela me paraît une juste affectation aux termes de ces formules.

L'entente comporte deux autres aspects. L'un consiste en l'accès à une zone connue sous le nom de banc Burgeo. J'ai des inquiétudes à ce propos. Elles se révéleront peut-être sans fondement. J'espère bien que oui. Cependant, pour la gouverne de ceux qui l'ignorent, les poissons du golfe émigrent vers le banc Burgeo, et nous venons de renvoyer la flotte métropolitaine française du golfe par suite de l'expiration d'un accord à la fin de l'année dernière. Nous n'avons pas renouvelé l'accord. En donnant accès à la zone de pêche du banc Burgeo qui fait partie de la division 3PS, mais pas celle qui est en litige, j'ai peur que nous n'ayons ouvert à la flotte française les pêches du golfe qui, comme vous le savez, monsieur le Président, et comme tous les députés le savent, s'épuisent de façon alarmante. La biomasse des pêches du golfe diminue rapidement. A moins d'une stabilisation et d'un nouvel accroissement des stocks, ces pêches sont sérieusement menacées, mais je crains fort que la situation n'empire. De nombreux pêcheurs de la côte du sud-ouest de Terre-Neuve vivent uniquement de ces stocks.

● (2330)

L'autre secteur concerné par cet accord est la division 2J+3KL, les stocks de morue du Nord, qui constituent l'essentiel des pêcheries de Terre-Neuve. Cette division est en litige dans notre province depuis quelque temps. Or, cet accord prévoit la possibilité de reconnaître aux Français le droit de pêcher dans ce banc. C'est déconcertant, monsieur le Président. L'accord ne stipule pas le quota qui peut être alloué et cela me donne une lueur d'espoir. Je fais savoir depuis deux jours que je ne suis pas décidé à accepter un quota dans la division 2J+3KL qui causerait du tort aux pêcheurs ou à l'industrie des pêches de Terre-Neuve en général. Ce stock représente l'avenir de la pêche hauturière dans ma province. Nous suivrons—je dis nous, les Terre-Neuviens—l'avancement des négociations, si, en fait, elles avancent. Nous n'accepterons pas que des quotas soient alloués qui ne sont pas acceptables par tous les Terre-Neuviens concernés.

Je doute que vous puissiez trouver un Canadien selon lequel les stocks de poissons seront excédentaires dans cette zone dans un avenir prévisible, monsieur le Président. Vous n'en trouverez aucun. En fait, nous avons réduit notre quota national pour 1987, pas de beaucoup mais il a été diminué, ce qui indique

que nos stocks s'épuisent. Je ne comprends pas comment le gouvernement fédéral ou un autre puisse, dans ces conditions, accepter d'accorder un quota à un gouvernement étranger. Je m'y refuse au nom de nos électeurs.

Comme je l'ai dit précédemment, le gouvernement du Canada a agi de bonne foi. Nous avons un objectif fondamental, une préoccupation réelle et admirable qui est de régler le différend dans la division 3PS. Il n'est pas facile de résoudre ce problème qui dure depuis trop longtemps. Nous devons trouver une solution. Nous espérons que les événements des prochains mois nous la fourniront.

**M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est):** Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat à cette heure de la nuit. Comme mes collègues avant moi, particulièrement celui qui vient de parler, le député de Burin—Saint-George (M. Price), j'accorde une grande importance à ce problème. La question n'importe pas seulement aux Terre-Neuviens, mais soulève aussi l'opinion, je crois, au-delà de leurs frontières. C'est en effet un problème national qui touche tous les Canadiens d'un océan à l'autre.

De quoi s'agit-il, monsieur le Président? Qu'est-ce qui est en jeu dans cette affaire? Avant de répondre à ces questions, il faut voir ce qui s'est passé jusqu'à maintenant. Il y a eu l'affaire du tarif sur la morue salée, l'affaire du bois d'oeuvre et, plus récemment, l'affaire des producteurs d'arbres de Noël. Et voici l'affaire du poisson. Comme le démontrent leurs députés fédéraux, leurs députés provinciaux et tous les observateurs de cette province, tous les Terre-Neuviens sans exception estiment que cette ressource est pour eux comme le blé pour le producteur cérééalier des Prairies, le pétrole et le gaz pour les Albertains et, oui, la question linguistique pour les Québécois. Cette affaire revêt une importance vitale pour la survie économique et l'avenir de Terre-Neuve. Peu importe qui tranchera la question ou comment, le critère utilisé devra être objectif et raisonnable. Dans ce cas comme dans les trois autres, les Canadiens en général, les Terre-Neuviens et les Canadiens de l'Atlantique font encore les frais de la politique du gouvernement central en matière de pêche.

Nous avons entendu certaines déclarations du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Les Français jouissent de droits issus de traités sur les eaux territoriales qui remontent à 1904, en vertu d'une convention entre la France et le Royaume-Uni. Par la suite, une entente a été conclue en 1972, dans le but de mettre graduellement un terme à toute activité de pêche des Français dans le golfe. Le député de Saint-Jean-Ouest a omis de parler—sans doute pas de propos délibéré mais plutôt comme défense—des dispositions de cette entente qui touchent les droits réciproques des Canadiens de la région de l'Atlantique. Il a oublié d'en parler et il a ensuite abordé la notion de perpétuité. Il n'a pas cité l'article sur lequel se fonde son argumentation. Il a déclaré qu'il n'existait pas de total autorisé des prises. Mais il est évident que le député de Saint-Jean-Ouest fait preuve de grossière négligence. Il refuse de signaler, ce qui l'arrange très bien d'ailleurs, qu'une entente a été conclue le 9 octobre 1980 entre la France et le Canada au sujet de la prise totale autorisée. Il voudrait faire croire à la Chambre qu'il y avait une omission importante dans l'accord de 1972, et il a raison. Cependant, il devrait être suffisamment